



RÉSERVE D'OR CANADIENNE

CANADIAN GOLD RESERVES

Les formulaires de rachat

ANNEXE B

MODÈLE D'AVIS DE RACHAT EN ESPÈCES

DATE : _____

DESTINATAIRE : _____ [indiquez le nom de votre courtier]

OBJET : Avis de rachat en espèces prévu à l'article 7 du certificat de RTB-or

Symboles boursiers : MNT et MNT.U (TSX)

Numéro CUSIP : 779921105

(INSTRUCTIONS : Une fois par mois, les RTB peuvent être rachetés en espèces au gré du porteur; les rachats peuvent être effectués initialement le 15 février 2012 et, par la suite, le 15^e jour de chaque mois (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) (une « date de rachat »). Le présent avis de rachat en espèces doit parvenir à votre courtier suffisamment à l'avance pour que celui-ci puisse envoyer un avis électronique de l'exercice de votre droit de rachat en espèces à la société Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« agent des transferts »), par l'intermédiaire de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son prête-nom (la « CDS »), au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le cinquième jour ouvrable précédant la date de rachat voulue. L'avis électronique tenant lieu du présent avis de rachat en espèces sera traité à la date de rachat suivante s'il est reçu après ce moment-là. Voir la note relative à la protection des renseignements personnels qui figure à la dernière page et qui a trait à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels.)

Le soussigné (le « porteur de RTB »), porteur d'un total de _____ reçus de transactions boursières (les « RTB ») émis par la Monnaie royale canadienne (la « Monnaie »), dont les symboles boursiers à la Bourse de Toronto et le numéro CUSIP sont indiqués ci-dessus, remet par les présentes _____ RTB aux fins de rachat pour une contrepartie en espèces, conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans le ou les certificats représentant les RTB (le « certificat de RTB-or »), dans sa version pouvant être modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion. Le porteur de RTB nomme par les présentes le courtier indiqué ci-dessus (le « courtier ») afin qu'il remette à la CDS un avis électronique tenant lieu du présent avis de rachat en espèces, qui sera remis à l'agent des transferts, et qu'il agisse en qualité d'agent de règlement pour le compte du porteur de RTB à l'égard de l'avis de rachat en espèces. Le porteur de RTB demande par les présentes que la CDS remette les RTB rachetés à l'agent des transferts aux fins d'annulation et qu'elle remette au courtier, au bénéfice du porteur de RTB, le prix de rachat en espèces (au sens attribué à ce terme dans le certificat de RTB-or).

Monnaie de paiement du prix de rachat en espèces :

Dollars canadiens

Dollars américains

Signature du porteur de RTB

Nom (en caractères d'imprimerie)

Nom du courtier (en caractères d'imprimerie) et
numéro d'adhérent de la CDS

Adresse postale (en caractères d'imprimerie)

Numéro du compte de courtage du porteur de RTB

Garantie de signature en vertu d'un programme
Medallion

Nom (en caractères d'imprimerie) et numéro de
téléphone d'une personne-ressource au sein du courtier

NOTE : Le nom et l'adresse du porteur de RTB indiqués dans le présent avis de rachat en espèces doivent correspondre à ceux qui figurent dans le registre tenu par la CDS ou par un adhérent de la CDS à l'égard du certificat de RTB-or. La signature du signataire du présent avis de rachat en espèces doit être garantie par un participant à un programme de garantie de signature Medallion reconnu. La garantie en vertu d'un programme Medallion doit couvrir la valeur des RTB à racheter.

NOTE RELATIVE À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : En fournissant des renseignements personnels dans le présent avis de rachat, vous autorisez la Monnaie royale canadienne à les collecter, à les utiliser et à les communiquer conformément à sa politique de confidentialité, aux fins énoncées dans le présent formulaire. Pour obtenir de l'information sur les pratiques de la Monnaie en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web, au [reserve.monnaie.ca/or/acceuil/Politique de confidentialité](http://reserve.monnaie.ca/or/acceuil/Politique_de_confidentialite). Il est à noter que les pratiques en matière de protection des renseignements personnels de votre courtier, de Services aux investisseurs Computershare inc. et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ainsi que la manière dont ces organisations utilisent vos renseignements personnels peuvent différer de celles de la Monnaie. Il vous incombe donc de consulter la politique, le code ou l'énoncé en matière de protection des renseignements personnels de ces organisations.

ANNEXE C

MODÈLE D'AVIS DE RACHAT EN OR PHYSIQUE

DATE : _____

DESTINATAIRE : _____ [indiquez le nom de votre courtier] pour livraison à la société Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« agent des transferts »)

ET : Monnaie royale canadienne (la « Monnaie »)

OBJET : Avis de rachat en or physique prévu à l'article 8 du certificat de RTB-or

Symboles boursiers : MNT et MNT.U (TSX)
779921105

Numéro

CUSIP :

(INSTRUCTIONS : Pour être accepté par l'agent des transferts et par la Monnaie, l'avis de rachat en or physique doit viser au moins 10 000 RTB. Une fois par mois, les RTB peuvent être rachetés contre de l'or physique au gré du porteur; les rachats peuvent être effectués initialement le 15 février 2012 et, par la suite, le 15^e jour de chaque mois (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) (une « date de rachat »). Le présent avis de rachat en or physique doit parvenir à votre courtier suffisamment à l'avance pour que celui-ci puisse l'envoyer à l'agent des transferts au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le cinquième jour ouvrable précédant la date de rachat. Tout avis de rachat en or physique reçu après ce moment-là sera traité à la date de rachat suivante. Voir la note relative à la protection des renseignements personnels qui figure à la dernière page et qui a trait à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels.)

Le soussigné (le « porteur de RTB »), porteur d'un total de _____ reçus de transactions boursières (les « RTB ») émis par la Monnaie, dont les symboles boursiers à la Bourse de Toronto et le numéro CUSIP sont indiqués ci-dessus, remet par les présentes _____ RTB (les « RTB rachetés ») aux fins de rachat contre un ou plusieurs des produits d'investissement en or indiqués ci-dessus, conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans le ou les certificats représentant les RTB (le « certificat de RTB-or »), dans sa version pouvant être modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion. Le porteur de RTB nomme par les présentes le courtier indiqué ci-dessus (le « courtier ») afin qu'il remette à l'agent des transferts le présent avis de rachat en or physique et qu'il agisse en qualité d'agent de règlement pour le compte du porteur de RTB à l'égard de cet avis.

Le porteur de RTB donne par les présentes l'instruction à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou à son prête-nom (la « CDS ») de transférer les RTB rachetés du système d'inscription en compte au registre électronique de l'agent des transferts. Dès que la Monnaie l'avisera que le rachat en or physique a été effectué, l'agent des transferts annulera les RTB rachetés.

N° d'identification de l'avis de retrait de RTB du courtier : _____ (doit être fourni par votre courtier)

Livraison d'or physique ou vente facilitée contre espèces

Par les présentes, le porteur de RTB choisit l'une des options suivantes pour le traitement de ses produits d'investissement en or au rachat :

<input type="checkbox"/>	Livraison d'or physique (INSTRUCTIONS : Remplissez le reste du présent avis de rachat en or physique.)
<input type="checkbox"/>	Vente facilitée d'or physique en contrepartie d'une somme en espèces (INSTRUCTIONS : Remplissez la page de signature du présent avis (en fournissant la garantie de signature en vertu d'un programme Medallion) mais ne remplissez pas ses autres sections. Joignez-y un <u>Formulaire d'instructions de vente facilitée dûment rempli</u> au moment de sa remise à votre courtier.)

En choisissant l'option « Vente facilitée d'or physique », le porteur de RTB donne par les présentes l'instruction à la Monnaie de produire des produits d'investissement en or selon les types et les quantités relatives qui sont nécessaires pour réduire au minimum les frais de rachat en or physique (au sens attribué à ce terme dans le certificat de RTB-or) payables par le porteur de RTB.

Livraison des produits d'investissement en or

En outre, le porteur de RTB donne l'instruction à la Monnaie de régler, au moyen d'un chèque envoyé à son adresse indiquée ci-dessous, toute fraction résiduelle du produit de rachat en or physique correspondant à moins de 10 onces troy d'or fin au moyen d'une somme en espèces établie en fonction de la valeur liquidative par RTB (au sens attribué à ce terme dans le certificat de RTB-or), moins les frais de rachat en or physique. Conformément au certificat de RTB-or, le porteur de RTB déclare par les présentes qu'il a pris les arrangements nécessaires pour le transport des produits d'investissement en or reçus au rachat, ce qui inclut la cueillette aux installations de la Monnaie situées à Ottawa, en Ontario, et la livraison de l'or par une société de transport par véhicule blindé reconnue par l'industrie, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Type de produits d'investissement en or :

(INSTRUCTIONS : Veuillez choisir un ou plusieurs produits d'investissement en or de la Monnaie parmi les trois produits d'une pureté minimale de 99,99 % qui sont énumérés ci-dessous. Si vous choisissez plusieurs produits, veuillez préciser la quantité relative de chacun en pourcentage approximatif du total des produits d'investissement en or rachetés.)

Cochez	Produit d'investissement en or de la Monnaie	Préciser le nombre ou la quantité en pourcentage du produit d'investissement en or de la Monnaie
<input type="checkbox"/>	1 lingot bonne livraison (entre 350 et 430 onces troy d'or fin)	
<input type="checkbox"/>	1 lingot de un kilogramme (environ 32,15 onces troy d'or fin)	
<input type="checkbox"/>	10 pièces Feuilles d'érable en or de une once	

Livraison des produits d'investissement en or :

(INSTRUCTIONS : Veuillez indiquer la société de transport par véhicule blindé reconnue par l'industrie (qui figure sur la liste affichée au reserve.monnaie.ca) qui sera chargée de la cueillette et du transport des produits d'investissement en or. Vous paierez tous les frais liés à la cueillette et au transport des produits d'investissement en or à partir des installations de la Monnaie jusqu'au lieu que vous indiquez. Vous demanderez à la société de transport par véhicule blindé de vous facturer directement. Les instructions de livraison ne peuvent être modifiées qu'en soumettant à nouveau le présent formulaire et en faisant garantir la signature du signataire par un participant à un programme de garantie de signature Medallion reconnu. Les lingots bonne livraison livrés à une destination qui n'est pas un établissement autorisé à accepter et à détenir des lingots bonne livraison pourraient ne plus être considérés comme des lingots bonne livraison. Veuillez proposer une date (la « date de cueillette ») à laquelle la société de transport par véhicule blindé reconnue par l'industrie fera la cueillette des produits d'investissement en or rachetés aux installations de la Monnaie; cette date doit être au plus tôt cinq jours ouvrables et au plus tard 10 jours ouvrables après la date de rachat applicable. La Monnaie se réserve le droit de fixer une autre date de cueillette que celle que vous proposez ci-dessous.)

Société de transport par véhicule blindé reconnue par l'industrie :

Coordonnées :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Personne-ressource :

Date de cueillette :

Adresse d'expédition :

Monnaie de paiement de la fraction résiduelle du produit de rachat en or physique :

Dollars canadiens

Dollars américains

Instructions à l'intention du courtier concernant l'envoi par télécopieur :

(INSTRUCTIONS : *Le courtier doit faire parvenir le présent avis de rachat en or physique par télécopieur à l'agent des transferts et à la Monnaie au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le cinquième jour ouvrable précédant la date de rachat.*)

1. Services aux investisseurs Computershare inc. (À l'attention du directeur des services à la clientèle)
Numéro de télécopieur : 416-981-9800

– et à –

2. Monnaie royale canadienne, Programme de la Réserve d'or canadienne (À l'attention du Directeur, Solutions d'entreposage et d'affinage)
Numéro de télécopieur : 613-990-8944

[Les signatures figurent à la page suivante.]

Signature du porteur de RTB

Nom (en caractères d'imprimerie)

Nom du courtier (en caractères d'imprimerie) et
numéro d'adhérent de la CDS

Adresse postale (en caractères d'imprimerie)

Numéro du compte de courtage du porteur de RTB

Garantie de signature en vertu d'un programme
Medallion

Nom (en caractères d'imprimerie) et numéro de
téléphone d'une personne-ressource au sein du
courtier

NOTE : Le nom et l'adresse du porteur de RTB indiqués dans le présent avis de rachat en or physique doivent correspondre à ceux qui figurent dans le registre tenu par la CDS ou par un adhérent de la CDS à l'égard du certificat de RTB-or. La signature du signataire du présent avis de rachat en or physique doit être garantie par un participant à un programme de garantie de signature Medallion reconnu. La garantie en vertu d'un programme Medallion doit couvrir la valeur des RTB à racheter.

NOTE RELATIVE À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : En fournissant des renseignements personnels dans le présent avis de rachat, vous autorisez la Monnaie royale canadienne à les collecter, à les utiliser et à les communiquer conformément à sa politique de confidentialité, aux fins énoncées dans le présent formulaire. Pour obtenir de l'information sur les pratiques de la Monnaie en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web, au http://www.reserve.monnaie.ca/tsx_gold_fr/à-propos/politique-de-confidentialité. Il est à noter que les pratiques en matière de protection des renseignements personnels de votre courtier, de Services aux investisseurs Computershare inc. et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ainsi que la manière dont ces organisations utilisent vos renseignements personnels peuvent différer de celles de la Monnaie. Il vous incombe donc de consulter la politique, le code ou l'énoncé en matière de protection des renseignements personnels de ces organisations.

FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VENTE FACILITÉE

(Vous ne devez remplir le présent formulaire que si vous avez choisi l'option « Vente facilitée d'or physique en contrepartie d'une somme en espèces » dans votre avis de rachat en or physique.)

DATE : _____

DESTINATAIRE : Monnaie royale canadienne (la « Monnaie »)

OBJET : Vente facilitée d'or physique en contrepartie d'une somme en espèces

(INSTRUCTIONS : Le présent formulaire d'instructions de vente facilitée doit être rempli par le porteur de reçus de transactions boursières (« RTB ») qui a choisi de faire racheter ses RTB contre de l'or physique et qui a choisi l'option « Vente facilitée d'or physique en contrepartie d'une somme en espèces » dans son avis de rachat en or physique. Si vous avez choisi cette option, vous devez joindre le présent formulaire d'instructions de vente facilitée à votre avis de rachat en or physique et remettre ces deux documents au courtier (le « courtier ») que vous avez indiqué ci-dessous et dans l'avis de rachat en or physique. Le présent formulaire d'instructions de vente facilitée et l'avis de rachat en or physique connexe doivent parvenir à votre courtier suffisamment à l'avance pour que celui-ci puisse les envoyer à Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« agent des transferts ») au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le cinquième jour ouvrable précédant la date de rachat (au sens attribué à ce terme dans l'avis de rachat en or physique). Tout formulaire d'instructions de vente facilitée, accompagné de l'avis de rachat en or physique connexe auquel il est joint, reçu après ce moment-là sera traité à la date de rachat suivante. Voir la note relative à la protection des renseignements personnels qui figure à la dernière page et qui a trait à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels.)

Au rachat de ses RTB en or physique conformément à l'avis de rachat en or physique auquel le présent formulaire d'instructions est joint, le soussigné (le « vendeur d'or ») donne par les présentes l'instruction à la Monnaie de garder temporairement ces produits d'investissement en or. Par les présentes, le vendeur d'or donne également l'instruction à la Monnaie de faciliter la vente de ses produits d'investissement en or à un ou plusieurs acheteurs tiers (la « vente facilitée ») à un prix égal (i) au cours de l'or au fixage de l'après-midi à Londres à la date de la vente facilitée, multiplié par (ii) le nombre d'onces troy d'or fin du produit d'investissement en or auquel a droit le vendeur d'or par suite du rachat de ses RTB en or physique, moins l'équivalent en or physique des frais de vente facilitée (au sens attribué à ce terme ci-après). Le vendeur d'or donne également l'instruction à la Monnaie (i) de déduire une quantité d'or physique correspondant aux frais de vente facilitée avant de procéder à la vente facilitée, en contrepartie de l'organisation de la vente facilitée et, (ii) au règlement de la vente facilitée (normalement dans les trois jours ouvrables de la date de la vente facilitée), de prendre les dispositions nécessaires pour le versement du produit de la vente facilitée au compte en dollars américains du courtier du vendeur d'or (comme il est indiqué ci-après).

Dans le cadre de la vente facilitée, le vendeur d'or reconnaît par les présentes ce qui suit, selon le cas :

- a) la vente facilitée sera effectuée le deuxième jour ouvrable suivant la date de rachat;
- b) en remettant le présent formulaire d'instructions, accompagné de son avis de rachat en or physique, le vendeur d'or choisit irrévocablement de vendre la totalité de ses produits d'investissement en or découlant du rachat en or physique conformément aux modalités du présent formulaire d'instructions;
- c) les « frais de vente facilitée » dans le cadre de la vente facilitée correspondent à 0,13 % (plus les taxes applicables) du produit brut de la vente, sous réserve de frais de vente facilitée minimaux de 5 000 \$ US, et sont payables à la Monnaie à la date de la vente facilitée;
- d) la vente facilitée sera effectuée en dollars américains, monnaie dans laquelle sera versé le produit de la vente facilitée;

- e) à la réalisation de la vente facilitée, la Monnaie fera parvenir au vendeur d'or un avis confirmant (A) la date à laquelle est survenue la vente facilitée, (B) la quantité, en onces troy d'or fin, d'or physique à laquelle avait droit le vendeur d'or, (C) la quantité, en onces troy d'or fin, d'or physique vendu à un ou plusieurs acheteurs tiers (à savoir la quantité d'or physique à laquelle le porteur de RTB qui demande le rachat avait droit, moins l'équivalent en or physique des frais de vente facilitée), (D) le cours de l'or au fixage de l'après-midi à Londres auquel la vente facilitée a eu lieu, (E) le produit de la vente facilitée et (F) tous les frais engagés dans le cadre du rachat en or physique, y compris les frais de rachat en or physique et les frais de vente facilitée;
- f) pour les besoins du présent formulaire d'instructions, un « jour ouvrable » s'entend d'un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province d'Ontario, au Canada, durant lequel les banques commerciales d'Ottawa et de Toronto, en Ontario, sont ouvertes.

MISE EN GARDE IMPORTANTE

Le vendeur d'or reconnaît également que si, pour quelque raison que ce soit, la Monnaie n'est pas en mesure de réaliser la vente facilitée conformément aux modalités du présent formulaire d'instructions, la Monnaie, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et son actionnaire (individuellement, une « partie liée à la Monnaie ») n'auront aucune responsabilité envers le vendeur d'or, le courtier ou toute autre personne à l'égard des pertes, des réclamations, des dommages, des obligations ou des frais (collectivement, une « réclamation ») découlant de la non-réalisation de cette vente, sous réserve uniquement d'un jugement définitif non susceptible d'appel qui a été rendu par un tribunal compétent et qui statue que la réclamation découlait directement d'une fraude, d'une négligence grave ou d'une inconduite volontaire commise par une partie liée à la Monnaie.

Si elle n'est pas en mesure de réaliser la vente facilitée conformément aux modalités du présent formulaire d'instructions, la Monnaie doit en aviser sans délai le vendeur d'or (ou le courtier, un avis au courtier valant remise d'un avis au vendeur d'or). Un tel avis peut être donné valablement par téléphone ou par écrit (y compris par courrier électronique); toutefois, tout avis donné par téléphone doit être confirmé par écrit dans les 24 heures. Sur remise d'un tel avis, la Monnaie n'aura aucune autre obligation aux termes du présent formulaire d'instructions que celle de continuer à avoir la garde de l'or physique du vendeur d'or en attendant la réception d'un nouveau formulaire d'instructions ou d'autres instructions qu'elle juge acceptables à sa seule appréciation. Si elle ne reçoit pas de telles instructions du vendeur d'or ou du courtier en temps opportun, la Monnaie facturera à l'égard de l'or physique du vendeur d'or, et ce dernier devra payer, des frais de garde conformes aux frais qu'elle facture habituellement pour des services de garde.

Information concernant le vendeur d'or

(INSTRUCTIONS : *Section à remplir par le vendeur d'or.*)

<u>Personne physique</u>	<u>Entreprise</u>
Nom : _____	Dénomination sociale : _____
Adresse : _____ _____	Adresse : _____ _____
Profession : _____	Type d'entreprise : _____
Date de naissance : _____	Numéro de constitution (ou l'équivalent) : _____ _____
	Lieu de constitution : _____ _____

Information concernant le compte en dollars américains du courtier

(INSTRUCTIONS : *Section à remplir par le courtier.*)

Banque : _____
SWIFT : _____
Compte du bénéficiaire : _____
Numéro de compte du
bénéficiaire : _____
Numéro Swift du
bénéficiaire : _____

Instructions à l'intention du courtier concernant l'envoi par télécopieur :

(INSTRUCTIONS : *Le courtier doit faire parvenir le présent formulaire d'instructions de vente facilitée, accompagné de l'avis de rachat en or physique auquel il est joint, par télécopieur à l'agent des transferts et à la Monnaie au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le cinquième jour ouvrable précédant la date de rachat.*)

1. Services aux investisseurs Computershare inc. (À l'attention du directeur des services à la clientèle)
Numéro de télécopieur : 416-981-9800

– et à –

2. Monnaie royale canadienne, Programme de la Réserve d'or canadienne (À l'attention du Directeur, Solutions d'entreposage et d'affinage)
Numéro de télécopieur : 613-990-8944

Instructions concernant la confirmation de la réception (pour le courtier) :

(INSTRUCTIONS : *Dès réception du produit en dollars américains de la vente facilitée, le courtier doit en fournir sans délai la confirmation à la Monnaie par télécopieur ou par courriel aux numéro et adresse qui suivent.*)

1. Monnaie royale canadienne, Programme de la Réserve d'or canadienne (À l'attention du chef principal, Réserves d'or et d'argent canadiennes)
Numéro de télécopieur : 613-990-8944
Courriel : rserve@monnaie.ca

[Les signatures figurent à la page suivante.]

Signature du vendeur d'or

Nom (en caractères d'imprimerie)

Nom du courtier (en caractères d'imprimerie) et
numéro d'adhérent de la CDS

Adresse postale (en caractères d'imprimerie)

Numéro du compte de courtage du vendeur d'or

Garantie de signature en vertu d'un
programme Medallion

Nom (en caractères d'imprimerie) et numéro de
téléphone d'une personne-ressource au sein du
courtier

NOTE : Le nom et l'adresse du vendeur d'or indiqués dans le présent formulaire d'instructions de vente facilitée doivent correspondre au nom et à l'adresse du porteur de RTB indiqués dans l'avis de rachat en or physique auquel le présent formulaire d'instructions est joint. La signature du signataire du présent formulaire d'instructions de vente facilitée doit être garantie par un participant à un programme de garantie de signature Medallion reconnu. La garantie en vertu d'un programme Medallion doit couvrir la valeur des RTB à racheter.

NOTE RELATIVE À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : En fournissant des renseignements personnels dans le présent formulaire d'instructions de vente facilitée, vous autorisez la Monnaie royale canadienne à les collecter, à les utiliser et à les communiquer conformément à sa politique de confidentialité, aux fins énoncées dans le présent formulaire d'instructions. Pour obtenir de l'information sur les pratiques de la Monnaie en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web, au http://www.reserve.monnaie.ca/tsx_gold_fr/à-propos/politique-de-confidentialité. Il est à noter que les pratiques en matière de protection des renseignements personnels de votre courtier, de Services aux investisseurs Computershare inc. et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ainsi que la manière dont ces organisations utilisent vos renseignements personnels peuvent différer de celles de la Monnaie. Il vous incombe donc de consulter la politique, le code ou l'énoncé en matière de protection des renseignements personnels de ces organisations.